

[Text]

In your letter of August 23, 1988 you requested an explanation for the delay in tabling the above-noted instrument.

As you may be aware, this Department administers approximately 70 statutes and, therefore, initiates many Orders-in-Council which must be tabled in the Senate and the House of Commons. There is a procedure in place to ensure that all instruments required to be tabled are laid before Parliament within the prescribed time. Unfortunately, mistakes occur in even the most efficient systems and, due to an error, the instrument amending Part I of the Schedule to the *Hazardous Products Act* was not laid before the Senate and the House of Commons within the statutory time limit.

Yours sincerely,

I.D. Clark

Mr. Bernhardt: This relates to the department's failure to table an order in both houses, as required by this statute. The department has explained that this failure was simply an error on their part.

As a matter of law, the cases on the point indicate that failure to lay a regulation before Parliament does not affect its validity. Therefore, this is simply a matter of obtaining the explanation from the department, drawing it to their attention and requesting that they be more cognizant of these requirements in the future.

Senator Beaudoin: I have two questions. First, do you take the position that if it is not deposited within the appropriate statutory time it may be a concern, but it does not affect the validity of the regulations?

Mr. Bernhardt: What the statute requires, senator, is that within 15 days after the regulation is made, it be laid before both houses.

Senator Beaudoin: But suppose it is not, as in this case, does this not affect the validity?

Mr. Bernhardt: There would seem to be case law indicating that this is more of a directory requirement than something that is mandatory in the sense that it would go to the validity of the instrument in question.

Senator Beaudoin: In a case like that, do we accept the explanation on its face value?

Mr. Bernhardt: In these cases, when we write to the department telling them that they did not do it and ask why did they not do it, they throw up their hands and say that they are sorry and that they made a mistake. We can remind them that they should be more careful in the future, but that seems to be as far as it goes.

Senator Beaudoin: I am satisfied with that.

Mr. Bernier: Perhaps I should add that this committee, in its second general report, made a recommendation that failure to lay be made a cause of nullity by law; in other words, that statutory provisions be adopted providing that an instrument that is not laid when required to be laid by a statute is invalid.

[Translation]

Dans votre lettre du 23 août 1988, vous demandiez une explication au sujet du retard concernant le dépôt du texte réglementaire mentionné ci-dessus.

Comme vous le savez sans doute, le ministère est responsable de l'application de 70 lois et il est par conséquent appelé à prendre de nombreux décrets qui doivent être déposés devant le Sénat et la Chambre des communes. La procédure en place vise à faire en sorte que tous les textes qui doivent être déposés devant le Parlement le soient dans les délais prescrits. Malheureusement, les systèmes les plus perfectionnés ne sont pas parfaits et, suite à une erreur, le texte modifiant la Partie I de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux n'a pu être déposé dans les délais prévus par la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

I. D. Clark

M. Bernhardt: Le ministère a omis de déposer une ordonnance devant les deux Chambres, comme l'exige la loi. On nous a expliqué qu'il s'agissait simplement d'une erreur.

Au plan juridique, la jurisprudence indique que le fait d'omettre de déposer un règlement devant le Parlement n'en affecte pas la validité. Par conséquent, il s'agit simplement d'obtenir une explication du ministère, d'attirer son attention sur le fait et de lui demander de mieux se conformer aux exigences de la loi à l'avenir.

Le sénateur Beaudoin: J'ai deux questions. Premièrement, estimez-vous que si un texte réglementaire n'est pas déposé dans le délai prescrit par la loi, cela pose un problème sans pour autant invalider le règlement?

M. Bernhardt: Sénateur, la loi exige que le règlement soit déposé devant les deux Chambres dans les quinze jours après qu'il a été établi.

Le sénateur Beaudoin: Mais si un règlement n'est pas déposé dans le délai prescrit, comme dans le cas présent, est-ce que ce retard n'affecte pas sa validité?

M. Bernhardt: Le droit jurisprudentiel semble indiquer que cette exigence a davantage valeur d'information que l'obligation dont le non respect affecterait la validité du règlement.

Le sénateur Beaudoin: Dans un cas semblable, acceptons-nous l'explication telle quelle?

M. Bernhardt: Dans ces cas, lorsque nous écrivons au ministère pour l'informer qu'il n'a pas respecté le délai et pour lui en demander la raison, il nous répond qu'il s'excuse et que c'est une erreur de sa part. Nous pouvons toujours lui demander d'être plus attentif à l'avenir, mais c'est à peu près tout ce que nous pouvons faire.

Le sénateur Beaudoin: Cela me satisfait.

M. Bernier: Je me permets d'ajouter que ce Comité a recommandé dans son deuxième rapport général que l'omission de déposer un texte réglementaire dans le délai prévu soit considérée comme une cause de nullité en droit; autrement dit, des dispositions législatives pourraient être adoptées, mais un texte réglementaire qui n'aurait pas été déposé dans le délai prévu par la loi serait invalide.